

2014/IT

République française



DGS/DGA : Administration Générale  
Direction de l'Achat Public  
Service Achat Marchés Informatique  
et Télécommunication

**Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord cadre passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande. Il porte sur les services opérés et hébergés IP Data de réseau et de sécurité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 16 juillet 2019, relatif au marché visé en objet,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction de l'Achat Public/Service Achat Marchés Informatique et Télécommunication en date du 5/02/2020, relative à des services opérés et hébergés IP Data de réseau et de sécurité,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 5/03/2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la Direction de l'Achat Public/Service Achat Marchés Informatique et Télécommunication (DAP/SAMIT),

La commission d'appel d'offres consultée,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200408-20\_00188-CC  
Date de télétransmission : 27/04/2020  
Date de réception préfecture : 27/04/2020

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- De déclarer recevables les candidatures de NXO FRANCE et SFR,
- De déclarer régulières les offres de ces sociétés,
- De classer les offres conformément à l'ordre suivant :
  - 1 - NXO FRANCE,
  - 2 - SFR

**Article 2 :**

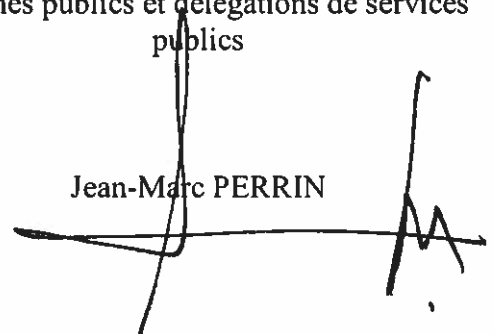
Le Directeur de l'Achat Public par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le

**- 5 MARS 2020**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental délégué aux  
marchés publics et délégations de services  
publics

Jean-Marc PERRIN



Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200408-20\_00188-CC  
Date de télétransmission : 27/04/2020  
Date de réception préfecture : 27/04/2020